

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-042

OBJET : ABROGATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE ET APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT MUNICIPAL DU CIMETIERE

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Etaient présents :

Fabien DELVALLET,
Maire,

GALLET Florence, BERTRAND Thomas, TUQUET Ingrid, PENZA Cyril, MARTIN Caroline, SOUFFLARD Christopher,
BAUDSON Virginie

Adjoints au maire,

HAGUET Pierre-Marie, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, DELLAVITE Christophe, BRIAND-LUCAS Audrey,
CECCARELLO Sandrine, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, RODEZE Nadia, GEORGES Ronald, CARON
Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane, MERLINAT
Aurélié, BAUER Alicia, FILIPPI Claude

Conseillers municipaux,

Était représenté :

BABAKWANZA Babo, représenté par DELVALLET Fabien

Secrétaire de séance : Madame Virginie BAUDSON

Date de convocation : 25 juin 2026

Date de l'affichage : 25 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 26

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 27

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2213-7 à L.2213-15, et L.2223-1 et suivants ;

VU le Code Civil, notamment ses articles 16-1-1, 78 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment ses articles 225-17 et suivants ;

VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration (loi 3DS) ;

VU le décret n° 2025-53 du 17 janvier 2025 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire ;

VU le décret n° 2025-370 du 22 avril 2025 relatif à l'établissement des certificats de décès ;

VU le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 ;

VU le règlement du cimetière en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur du cimetière communal doit être actualisé pour se conformer aux évolutions législatives et réglementaires récentes, garantissant ainsi la sécurité juridique des actes administratifs de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de statuer sur les dispositions générales et d'organisation des concessions et des espaces cinéraires au sein du domaine public communal ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur PENZA, Maire-adjoint en charge des travaux, de la voirie et de l'urbanisme et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le nouveau projet de règlement municipal du cimetière de Cires-lès-Mello tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'abroger, à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau texte, le précédent règlement intérieur du cimetière communal, ainsi que toutes les dispositions antérieures ayant le même objet.

ARTICLE 3 : Dit que le nouveau règlement sera tenu à la disposition du public en Mairie, affiché de manière permanente dans l'enceinte du cimetière et publié par voie électronique sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise au titre du contrôle de légalité.

La secrétaire de séance,



Virginie BAUDSON



Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Cires-lès-Mello,



Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication le